

Présidence : Portugal

**SÉANCE SPÉCIALE DU FORUM
POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
(834^e séance plénière)**

1. Date : mercredi 9 novembre 2016

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 10 h 40

2. Présidente : Ambassadrice M. da Graça Mira Gomes

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : PUBLICATION D'UNE NOUVELLE VERSION DU
DOCUMENT DE VIENNE 2011

Présidente (annexe 1), Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/208/16), Roumanie, États-Unis d'Amérique, Arménie, Turquie, Pologne (annexe 2), Canada, Biélorussie, Fédération de Russie (annexe 3)

Point 2 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Mercredi 16 novembre 2016 à 10 heures, Neuer Saal



834^e séance plénière

Journal n° 840 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE

La Présidence portugaise a convoqué la présente séance spéciale du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité (FCS) en application du paragraphe 152, Chapitre XII, du Document de Vienne 2011, aux termes duquel les États participants organiseront une réunion spéciale du FCS toutes les cinq années civiles ou plus souvent afin de republier le Document de Vienne.

La publication d'une nouvelle version du Document de Vienne constitue un engagement souscrit par chaque État participant et une des principales tâches du FCS en 2016. Dans cette optique, la Présidence portugaise, poursuivant les travaux des présidences polonaise et néerlandaise précédentes, n'a épargné aucun effort afin de créer les meilleures conditions possibles pour un débat constructif en vue de l'adoption d'une décision sur la publication d'une nouvelle version du Document de Vienne. La Présidente regrette toutefois qu'il n'y ait pas eu de consensus sur la publication d'une nouvelle version du Document de Vienne.

Mesdames, Messieurs,

Le Document de Vienne continue de faire partie intégrante du concept de sécurité globale et coopérative de l'OSCE. L'actuel Document de Vienne 2011 et les décisions « Document de Vienne Plus » adoptées depuis le 30 novembre 2011 demeurent valables jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle version du Document de Vienne. Il importe donc au plus haut point que nous restions déterminés à l'appliquer pleinement.

Par ailleurs, nous devrions être prêts à poursuivre les efforts que nous déployons en vue de l'actualisation et de la modernisation du Document de Vienne afin de l'adapter à l'évolution de la situation dans la sphère militaire. Le moment est venu pour nous de renforcer les moyens de crise et les mécanismes de réduction des risques prévus dans le Document de Vienne et de relever les niveaux de transparence en ce qui concerne les forces armées et les activités. Il faudrait explorer les propositions actuellement à l'examen en faisant preuve de la volonté politique requise.

La Présidence portugaise entend poursuivre les efforts visant à donner une impulsion nouvelle à l'actualisation et à la modernisation du Document de Vienne, qui devraient

constituer un processus continu visant à accroître la stabilité, la transparence et la prévisibilité militaires pour tous les États participants.

J'espère que la présente séance spéciale sur la publication d'une nouvelle version du Document de Vienne se révèle offrir l'occasion pour nous, les États participants, de souligner notre intérêt et notre responsabilité partagés de réaffirmer que le Document de Vienne demeure pertinent et important.

La présente déclaration sera annexée au journal de ce jour.



834^e séance plénière

Journal n° 840 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA POLOGNE

Madame la Présidente,
Distingués délégués,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'avoir convoqué la présente séance spéciale.

À la déclaration faite par l'UE, que je soutiens pleinement, j'ajouterais quelques observations au nom de mon pays.

La Pologne est fermement convaincue qu'il est grand temps de publier une nouvelle version du Document de Vienne, une des principales mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE. Cinq années se sont écoulées depuis que le Document de Vienne 2011 a été publié et nous savons pertinemment ce qui doit être amélioré, actualisé ou modernisé dans ce texte. Le Document de Vienne 2011 et les quatre décisions « Document de Vienne Plus » adoptées par le FCS en 2012 et 2013 ont bien servi la communauté de l'OSCE. Elles ont prouvé qu'une transparence et une confiance accrues en matière militaire étaient des éléments essentiels pour favoriser la coopération dans le domaine de la sécurité. Nous ne devons pas rejeter ce que nous avons déjà accompli. Et nous ne devrions pas non plus renoncer à nos efforts visant à développer plus avant le Document de Vienne afin qu'il puisse mieux répondre à nos besoins et nous aider à faire face à de nouveaux défis.

Je suis fermement convaincu par conséquent qu'il est dans notre intérêt commun de considérer le Document de Vienne comme un document évolutif, qu'il convient de mettre continuellement à jour pour répondre à nos objectifs et à nos besoins communs. Il reste un outil mutuellement bénéfique créé par nous et pour nous, sur la base de conceptions partagées de ce que devrait être un espace commun de sécurité de l'OSCE. L'absence de consensus sur la question plutôt technique de la publication d'une nouvelle version du document constitue donc un résultat regrettable.

Nous devons cependant être clairs : ce n'est pas et ce ne sera pas la fin du processus. Le Document de Vienne 2011 et les quatre décisions « Document de Vienne Plus » restent continuellement en vigueur, pleinement applicables et appliquées de bonne foi. À cet égard, il n'y aura pas d'interruption dans la mise en œuvre de nos engagements politiques et militaires.

De plus, nos travaux visant à actualiser, améliorer et moderniser le Document de Vienne se poursuivront avec, je l'espère, plus de détermination encore. La Pologne, de concert avec la majorité des États participants, reste pleinement attachée à ce processus. C'est la raison pour laquelle nous avons présenté, avec 12 autres auteurs, une proposition destinée à renforcer la coopération relative aux incidents dangereux de nature militaire (paragraphe 17 du Document de Vienne). Nous sommes d'avis qu'une amélioration s'impose en rapport avec au moins certains des domaines couverts par les dispositions du Document de Vienne, et ce rapidement, compte tenu du nombre croissant d'incidents susceptibles de déclencher involontairement une réelle menace pour la sécurité, voire même un conflit.

Madame la Présidente,
Distingués collègues,

Cette séance spéciale ne sera ni la première ni la dernière à se terminer sans aboutir au résultat voulu. Cependant, même l'absence de résultats est riche d'enseignements. Je voudrais donc poser les questions suivantes : y-a-t-il des raisons déterminantes et importantes à ce résultat décevant ? Pourquoi était-il si important pour ceux qui ont empêché une issue positive de la réunion d'agir de la sorte ?

Au sein de l'OSCE, nous travaillons bien entendu sur la base du consensus. Cela confère toutefois une responsabilité particulière à ceux des États participants qui – comme dans le cas présent – contrecarrent les efforts déployés par tous les autres. Nous devons garder à l'esprit que, pour faire avancer des valeurs et des objectifs communs dans le cadre du mandat de cette organisation, nous devons être à mêmes de prendre des mesures communes qui, en définitive, serviront aux mieux les intérêts de tous les États participants.

Je vous remercie, Madame la Présidente, et vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



834^e séance plénière

Journal n° 840 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE
LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Madame la Présidente,

Nous tenons à vous remercier d'avoir préparé et tenu une séance spéciale du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité (FCS) sur la publication d'une nouvelle version du Document de Vienne 2011. Ce faisant, nous satisfaisons à l'engagement énoncé dans le paragraphe 152 du Document de Vienne 2011.

À propos de la séance de ce jour, nous jugeons nécessaire de dire ceci :

Premièrement, nous sommes d'avis que le paragraphe susmentionné ne prévoit que la tenue d'une réunion du FCS et n'en prédétermine en aucune manière les résultats, qui dépendent bien entendu de la position de tous les États participants. Pour l'heure, nous prenons acte de l'absence de consensus concernant la publication d'une nouvelle version du Document de Vienne.

Deuxièmement, chacun sait qu'à la suite de l'adoption du Document de Vienne 2011, l'application de ses dispositions a soulevé certaines difficultés de nature juridique. Ceci étant, si les États participants dont les délégations nous ont fait des reproches aujourd'hui étaient réellement intéressés par une nouvelle version du Document de Vienne, ils auraient dû proposer, dès 2012 ou 2013, d'adopter une décision « Document de Vienne Plus » du FCS modifiant la procédure d'entrée en vigueur de ses dispositions. Cela n'a cependant pas été fait et la fenêtre d'opportunité correspondante est désormais fermée.

Troisièmement, le sort du Document de Vienne est indissociable de la situation générale de la sécurité européenne.

Aujourd'hui, il a été déclaré que la règle du consensus impliquait que chaque État participant est responsable de ses actions. Nous partageons ce point de vue et tenons à rappeler que, depuis plusieurs années, la Russie propose à ses partenaires la modernisation du Document de Vienne. Nos partenaires occidentaux nous ont cependant répondu qu'il convenait de ne pas ouvrir le débat sur cette question (aujourd'hui, pour une raison ou une autre, on ne juge plus opportun de s'en souvenir).

Nos partenaires occidentaux disent aussi fréquemment que, dans la situation politico-militaire actuelle, le « statu quo » avec la Russie n'est plus possible. Nous sommes aussi de cet avis – nous n'avons nul besoin de ce type de « statu quo » dans lequel on exige de plus en plus de la Russie. Cependant, pour une raison ou une autre, nos distingués collègues ne se soucient guère du fait que l'adoption d'une nouvelle version du Document de Vienne enverrait le signal politique erroné selon lequel tout est rose dans ce domaine et que nous mettons harmonieusement en œuvre des plans optimistes vieux de cinq à six ans comme si de rien n'était.

L'ancrage dans les documents de l'OTAN d'une politique d'endiguement militaire de la Russie et les mesures concrètes prises par l'Alliance dans la sphère militaire excluent la possibilité de parvenir à des accords sur des mesures de confiance. Nous ne pouvons envisager des possibilités de modernisation du Document de Vienne 2011 qu'à la condition que l'Alliance de l'Atlantique Nord abandonne sa politique d'endiguement de la Russie, tienne compte des intérêts de la Russie et les respecte, et rétablisse des relations normales avec la Fédération de Russie, y compris dans la sphère militaire. Jusque-là, le FCS doit se concentrer sur l'application du Document de Vienne 2011 et des décisions « Document de Vienne Plus » ultérieures (qui ne sont pas toutes idéales, loin de là) ainsi que sur la création des conditions nécessaires pour reprendre des discussions constructives concernant le renforcement des fondements politico-militaires de la sécurité européenne.

Nous tenons à souligner que nous ne voyons rien de dramatique à ce que le FCS ne soit pas en mesure d'adopter aujourd'hui une décision sur la publication d'une nouvelle version du Document de Vienne. Sa version de 2011 et les décisions « Document de Vienne Plus » adoptées ultérieurement restent en vigueur et seront appliquées. Nous n'excluons pas la possibilité de revenir sur la question de la publication d'une nouvelle version à l'avenir lorsque les conditions nécessaires auront été réunies.

Merci, Madame la Présidente. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.